



Liberté*Egalité*Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le
ID : 011-211102256-20231129-DE_2023_051-DE

COMMUNE DE MAS SAINTES PUELLES

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Le 29 novembre deux mille vingt trois, à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de MAS SAINTES PUELLES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SIAU Isabelle, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 22 novembre 2023

Présents : Isabelle SIAU, Pierre MONOD, Françoise PEYROUZET, Mathias ALETRU, Marilyne BEAUDONNET Guy BUSSON, Fanny EHRHARDT, Brigitte FOURNIL, René GALLARD Jérôme MEUNIER, Jean-Claude NAUDINAT, Nathalie RUIZ, Béatrice SOULET

Absent excusé : M. Alain PELISSIER, Mme Adeline PALANQUE

Secrétaire de séance : M. ALETRU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

DELIBERATION N°DE_2023_051 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCCLA

Madame le Maire indique au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a voté, à l'unanimité, en séance du 14 novembre 2023, la modification de ses statuts suite au transfert du siège social et suite à la suppression par l'article 13 de la loi MAPTAM de la notion de compétence exercée à titre optionnel.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. A défaut de délibérations dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Madame le Maire sollicite donc le conseil municipal afin d'approuver les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré A adopté à l'unanimité des présents

APPROUVE la modification n° 11 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.

CHARGE Madame le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Isabelle SIAU

